

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)  
de Monsieur FOUGERES et Monsieur GOUJON, Conseillers  
En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteuse publique  
Madame LEJEUNE, Greffière

**09 heures 30**

---

01) DOSSIER N° 2305787 RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE

---

**Titre de l'affaire** Demande l'annulation de la décision du préfet du Nord du 28/04/2023 portant refus d'abrogation d'un arrêté préfectoral du 13/03/2023 et refus de délivrance d'un titre de séjour portant la mention vie privée et familiale ou salarié

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Maître DEWAELE Emilie
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

---

02) DOSSIER N° 2307676 RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON

---

**Titre de l'affaire** Demande l'annulation de l'arrêté prononcé le 27/07/2023 par le préfet du Nord portant refus de regroupement familial

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Maître NADER Frédéric
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

---

03) DOSSIER N° 2311050 RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON

---

**Titre de l'affaire** Demande l'annulation de les décisions préfectorales portant refus de titre de séjour

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

**09 heures 30**

<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2407044</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 j et fixant le pays de destination	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître GOMMEAUX Julie
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	M. le Préfet
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2413091</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 12 septembre 2024 portant assignation à résidence pour une durée d'un an - Nationalité :	
	mauricienne.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître GOMMEAUX Julie
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	M. le Préfet
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2407045</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 j et fixant le pays de destination	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître GOMMEAUX Julie
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	M. le Préfet



**09 heures 30**

10)	<b>DOSSIER N° 2408711</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de l'arrêté en date du 12 juillet 2024 du préfet du Nord portant refus de délivrance de titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination. Nationalité marocaine.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître MBOGNING Sinclair (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
11)	<b>DOSSIER N° 2410905</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an. Nationalité : tunisienne.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître BENKHELOUF Basma (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
12)	<b>DOSSIER N° 2410920</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision préfectorale portant refus de délivrance d'un titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours, fixant le pays de destination avec une interdiction de retour sur le territoire pour une durée d'un an	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître WEINBERG Sophie (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	M. le Préfet

